L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 20 JANVIER 1876. 49me Année.

DUPUOY & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN 20 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par D. E. Morphy & Son, au Nos 108 et 110 de la rue des Magasins.—Articles de fantaisie.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 33 de la rue des Magasins—habillements, chapeaux, casquettes, lingerie, parapluies, malles, etc.

☞ La grande vente de Faïence et d'articles en gravit en marchandises de fantaisie sera continuée aujourd'hui à 11 heures A. M. au magasin de MM. D. E. Morphy & Son.

Articles de fantaisie.—Voir l'annonce de D. E. Morphy & Son, encadrée.

SPECTACLES.

Jeudi, 20 janvier 1876

ACADÉMIE—Marked for Life.
ST-CHARLES—Mazeppa.
VARIÉTÉS — Les Deux Orphelines.

La question du recensement.

Comme nous l'avons déjà dit, la Législature ne peut adopter définitivement aucune loi avant d'avoir procédé à la fixation des circonscriptions électorales. Or, le Sénat a déjà passé un bill qui admet le recensement fait en 1875 comme base des nouvelles circonscriptions. Ce recensement, fait par les créatures de Kellogg dans un but politique, accorde à la population de couleur une majorité de 40,000 Ames dans l'Etat, alors que le recensement des Etats-Unis en 1870 ne constatait qu'une minime différence entre les deux races. On a signalé les fraudes patentes introduites dans ce travail. Dans plusieurs paroisses où il n'y a eu aucune augmentation apparente de la population, les censeurs ont doublé les chiffres dans le but de permettre la création de nouveaux districts sénatoriaux, où la majorité soit à l'avance assurée aux radicaux.

Quelles que soient les concessions que les radicaux soient disposés à faire aux démocrates dans la législation relative à l'enregistrement et aux élections, il est clair que, si le recensement est accepté comme base des nouvelles circonscriptions, il en résultera pour eux un grand avantage.

De quelque manière que l'élection tourne, ils seront fondés à réclamer la victoire, sous prétexte que le recensement aura constaté officiellement à l'avance une majorité radicale dans l'Etat.

Il ne faut pas se dissimuler que les radicaux mettront tout en œuvre pour s'assurer dans les élections de novembre des avantages illégitimes qui leur permettent de conserver le pouvoir quatre ans de plus. Pour arriver à leurs fins ils offriront de compromettre et d'accorder aux démocrates certaines réformes désirées par la population. Plusieurs d'entr'eux se sont déjà chargés de la présentation des projets de loi émanant de l'Union des propriétaires.

Les démocrates ne sauraient trop se tenir en garde contre des compromis qui leur feraient lâcher la proie pour l'ombre. Certes, nous désirons autant que qui que ce soit la réalisation immédiate de réformes propres à apporter un allégement aux fardeaux qui pèsent sur les contribuables, mais il ne faut pas acheter cet allégement au prix de concessions qui engagent l'avenir, car il n'est que trop certain que si le radicalisme triomphait encore aux élections de novembre, il retirerait bien vite les concessions qu'il aurait faites et qu'il mettrait à profit les quatre années de règne qu'il aurait devant lui pour reprendre le cours de ses exactions et de son exploitation des ressources qui restent encore à la Louisiane.

Les démocrates ne doivent pas s'exposer à perdre l'avenir pour une mince satisfaction dans le présent. Ils doivent revendiquer avec fermeté tous les droits politiques qui appartiennent à la majorité représentée par eux. Le nouveau recensement est une nouvelle atteinte portée à ces droits, un nouvel avantage illégitime assigné dans l'intérêt du radicalisme. Ils doivent donc le repousser d'une façon inébranlable et n'accepter d'autre compromis que celui qui ne pourrait mettre en péril le libre exercice des droits de tous. Quant aux lois sur l'enregistrement et les élections, ils doivent également exiger qu'elles soient conçues et rédigées de façon à assurer tous les droits, sans distinction de parti ni de race.

Si les radicaux ne veulent pas consentir à accorder des chances égales dans les élections à leurs adversaires, de façon à ce que du scrutin sorte l'expression réelle et sincère de la volonté populaire, les démocrates ne doivent pas céder et doivent maintenir leur position. Ils ne demandent que ce qui est juste, légitime, honnête, ce qui est de droit strict et c'est le moment où jamais pour eux d'obtenir que les droits de leurs constituants soient reconnus.

Nous l'avons dit et nous le répétons; mieux vaut pas d'élections en novembre que des élections qui seraient basées sur la fraude et le mensonge et qui nous feraient courir le risque de rester quatre ans de plus sous le régime radical. Or, les démocrates ont la majorité dans la Chambre, et il dépend d'eux de déjouer les plans des radicaux en refusant de reconnaître comme valide le recensement frauduleux de 1875.

Nous pensons qu'en restant fermes et unis sur ce point, les démocrates amèneront les radicaux du Sénat à composition. S'ils fléchissent, au contraire, ils assume ront une grave responsabilité puisqu'ils exposeront à donner la victoire aux radicaux et à prolonger l'asservissement de la Louisiane pour une période nouvelle de quatre années.

LES ÉLECTIONS EN FRANCE.—Les élections des délégués municipaux qui ont eu lieu en France le 16 janvier, avant donné la majorité aux conservateurs, il est à peu près certain que les élections qui doivent être faites le 30 par ces délégués unis aux députés et aux conseillers généraux et d'arrondissement, donneront des résultats analogues. Mais nous devons attendre la liste des 225 sénateurs qui seront élus, pour apprécier la véritable caractère de ces élections. Aucun parti n'aura probablement une majorité absolue dans la Chambre haute. Les conservateurs non impérialistes auront la balance du pouvoir et pourront servir la politique du maréchal en s'alliant aux républicains contre les impérialistes ou à ceux-ci contre les républicains.

LES MASSACRES DU CLOITRE SAINT-MERRY ET DE LA RUE TRANSNONAIN.—Le *Commercial Advertiser*, cité par le *Courrier des Etats-Unis*, attribue à M. Guizot les massacres du cloître Saint-Merry et de la rue Transnonain. Pardon, confrère, c'est M. Thiers que c'a regarde, relisez votre Louis Blanc. A chacun son dû.

LE LIBRE ÉCHANGE.—Nous devons à l'obligeance de Mr. Arch. Mitchell un exemplaire d'une brochure dans laquelle est reproduit un important travail de David A. Wells, sur le libre échange. Ce travail avait paru dans le numéro d'août 1875 de l'*Atlantic Monthly*. L'auteur semble convaincu que la question du libre échange, reparaîtra forcément dans la campagne présidentielle. A ce titre son article, où sont clairement résumés toutes les arguments en faveur de la doctrine du libre échange, offre un vif intérêt d'actualité.

COUPONS.—C'est demain le grand jour de vente des coupons de la maison M. L. Byrne et Cie., rue du Canal [illegible] Les [illegible] forment un assortiment considérable et sont offerts à moitié prix.

Le MAGASIN ROUGE, coin Royale et Dumaine, vient de recevoir à l'occasion des fêtes, un bel assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfants. Tout le monde est invité à aller les examiner.

Les Impressions Publiques.

Plusieurs bills ont déjà été présentés à la législature sur les impressions publiques et les annonces judiciaires. Notre confrère le *Bulletin* a indiqué la substance de plusieurs de ces bills. N'en ayant pas le texte, nous ne pouvons en faire la critique détaillée. Nous rappellerons donc simplement les règles qui doivent guider les législateurs en pareille matière.

Les impressions publiques doivent être réduites à ce qui est strictement nécessaire au service et être faites au meilleur marché possible. Mais il convient de distinguer les impressions proprement dites, en feuilles ou en volumes, des publications dans les journaux. Ces dernières sont destinées à porter à la connaissance du public le texte des lois, des ordonnances ou des débats des corps délibérants. Or, ce n'est pas en donnant ces publications au plus bas prix que le but sera atteint, puisqu'il se pourrait que l'adjudication fût accordée au journal ayant la circulation la plus restreinte.

Le meilleur système serait donc celui qui, tout en fixant un prix modique, accorderait la publication aux journaux qui ont la publicité la plus étendue dans l'Etat ou la localité, c'est-à-dire qui doivent porter à la connaissance du plus grand nombre de lecteurs possible les documents publiés.

Quant aux annonces judiciaires, il n'y a qu'à appliquer la règle du droit commun et à rétablir l'ancienne législation qui accordait aux parties intéressées et, en matière de ventes sur saisie, aux défendeurs, le droit de choisir leurs journaux. Il est contraire à l'équité et au droit des parties de leur imposer la publication dans un journal officiel, car rarement cette publication remplira leur but et elles n'en seront pas moins obligées de chercher la publicité dont elles ont besoin, dans les feuilles les plus répandues. La loi ne doit pas se faire juge de l'intérêt des parties et leur imposer arbitrairement une dépense qui peut leur sembler ou être réellement inutile. La liberté pour les parties d'annoncer dans un ou plusieurs journaux, en une ou plusieurs langues, sans autre guide que leur intérêt, tel est le seul système logique, rationnel et équitable.

BANQUE NATIONALE D'ETAT.—Nous publions dans nos colonnes la liste des directeurs élus par les actionnaires de cette banque pour l'année courante. Elle se compose de noms très honorablement connus dans la communauté. Les directeurs ont réélu à l'unanimité l'habile président de la banque, M. Samuel H. Kennedy, et M. Louis A. Wiltz, qui était jusqu'ici caissier de la succursale de la rue Royale, a été élu vice-président de la banque. Nous constatons avec plaisir cette promotion qui constate l'importance acquise aux yeux de la direction par la succursale, dont les affaires se sont accrues rapidement et tendent à s'accroître encore.

Il est un fait incontestable, que les plus belles chaussures se vendent au MAGASIN ROUGE, coin Royale et Dumaine.

Législature de la Louisiane.

Mercredi, 19 janvier 1876.

SÉNAT.

Le Sénat est appelé à l'ordre à midi, 25 membres présents.

M. Blackburn demande la parole pour un fait personnel, au sujet d'un article du *Donaldsonville Chief* parlant de ses chances d'être choisi par les démocrates pour gouverneur à cause de la position prise par lui dans l'élection de M. Eustis. Il dit qu'il ne refuserait pas la place si elle lui était offerte.

Un message du gouverneur *de facto* Kellogg recommandant l'incorporation de la Bourse des Marchands est reçu et référé au comité des corporations.

Référé aussi un bill relatif au transfert de juridiction dans les affaires pendantes devant les cours de district et de paroisse de l'Etat de la Louisiane.

M. Chadburn présente un bill relatif aux annonces judiciaires.

Un bill présenté par M. Robertson pour fixer les émoluments des greffiers de cours de district en dehors de la Nouvelle-Orléans, est référé.

Après une séance exécutive le greffier de la Chambre est introduit et présente une résolution jointe demandant au Congrès de passer le bill d'allocations pour les levées de la Louisiane. Il présente aussi un bill pour incorporer le St-Patrick Savings Bank.

Un bill pour faire revivre les jugements dans les cas où le défendeur a changé sa résidence, est adopté finalement sur la motion de M. Goode.

Le Sénat s'ajourne à jeudi à midi.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Mercredi, 19 janvier 1876.

La Chambre se réunit à midi dix minutes. Quatre-vingt-dix-neuf membres répondent à l'appel. Le speaker Estilette occupe le fauteuil.

M. Dupré demande que le comité chargé de l'enquête au sujet des accusations portées contre le Bureau des commissaires de police soit autorisé à employer un sténographe.

M. Demas s'y oppose, à moins que les membres du comité ne consentent à payer eux-mêmes le sténographe.

M. Dupré dit que le temps n'est plus où les membres de la Législature avaient de l'argent à n'en savoir que faire.

M. Hall appuie la proposition de Mr. Dupré. Si les témoignages doivent être pris au courant de la plume, le comité n'en aura certainement pas fini avant l'expiration de la session.

La proposition de Mr. Dupré est adoptée par 76 voix contre 15.

Mr. Bayley présente une résolution conjointe priant le Congrès de voter une loi pour venir en aide au chemin de fer Texas-Pacifique et de substituer à la compagnie du "New Orleans, Baton Rouge and Vicksburg Rail Road" celle du "New Orleans and Pacific Railroad," pour construire la section de la Nouvelle-Orléans et de Shreveport, tous les privilèges, droits et franchises accordés au "New Orleans, Baton Rouge et Vicksburg" par la loi No. 148 de 1869 devant être révoqués.

M. Levissee présente un bill pour faire du shérif criminel de la Nouvelle-Orléans, un office salarié au traitement de $4000 par an, ses deputés devant également être payés par le trésor public: pour faire aussi des greffiers de la première Cour de district et de la Cour Criminelle supérieure de la Nouvelle-Orléans des officiers salariés, au traitement de $4000 par an chacun, leurs députés recevant comme eux un salaire fixe. Référé un comité des affaires de ville.

M. Bowers présente un bill qui fixe à 25 cts par jour la rétribution à accorder pour l'entretien de chaque prisonnier, dans tout l'Etat, et qui fait des greffiers de la première Cour de district et de la Cour Criminelle Supérieure de la Nile-Orléans des officiers salariés. Ces derniers recevront chacun $6000 par an, mais paieraient eux-mêmes leurs députés.

Mr Murrell demande la suspension du règlement pour prendre en considération la résolution du Sénat qui invite Don Pedro, empereur du Brésil, à visiter la Louisiane pendant le voyage qu'il doit faire aux Etats-Unis dans le courant de la présente année. Il tient à hâter de voter la résolution si l'on veut décider l'empereur du Brésil à passer par la Nile-Orléans.

Mr Hahn s'oppose à la résolution. Si la ville de la Nile-Orléans tient à la visite du monarque brésilien, que son conseil municipal prenne l'initiative et l'invite. L'Etat n'a rien à y voir. Dans un pays républicain on doit y regarder à deux fois avant de décerner des honneurs publics aux souverains. Don Pedro est-il l'élu du peuple brésilien? Est-on libre dans ses Etats, comme nous le sommes ici, de choisir ses propres gouvernants? Y a-t-il là bas un *Returning Board*? (Rires prolongés.)

M. Murrell fait observer que Don Pedro est un monarque libéral et éclairé. Quant à l'allusion désagréable faite par M. Hahn au *Returning Board*, le la trouve, dit M. Murrell, malséante, car M. Hahn a lui-même voté pour la création de ce Bureau.

M. Hahn nie le fait. La loi créant le *Returning Board* a été votée sous le régime Warmoth, à une époque où lui, Hahn, ne faisait point partie de la Législature.

M. Estilette descendant du fauteuil, quoique il appelle M. Walker, dit qu'il lui semble que la question est traitée avec trop de légèreté. S'il convient que les autorités municipales invitent l'empereur du Brésil à s'arrêter en passant à la Nile-Orléans, à plus forte raison la législature qui représente tout l'Etat doit-elle faire preuve de courtoisie envers le chef d'une nation amie en lui souhaitant la bienvenue au nom du peuple louisianais.

M. Young approuve la résolution. Don Pedro est un souverain à vues larges; il gouverne d'une manière paternelle; il a toujours montré une grande bienveillance pour les Américains qui visitent le Brésil. Nous voulons établir des relations commerciales avec ce pays: eh! bien, profitons de l'heureuse occasion qui s'offre à nous de gagner à notre cause Don Pedro, dont le concours est indispensable au succès de l'entreprise. Puisque la résolution a été présentée qu'elle soit adoptée, car son rejet produirait un fâcheux effet.

M. Wiltz dit qu'il serait le dernier à manquer à ce que tout citoyen de la Louisiane doit à un visiteur distingué, mais si nous invitons Don Pedro à venir chez nous, nous devons lui faire un accueil digne de lui et digne de l'Etat. Or, nos finances sont obérées, et la moindre dépense, en dehors de celles indispensables à l'administration des affaires, nous est interdite.

M. Bayley dit que l'initiative est venue de la Chambre de Commerce de la Nile-Orléans qui a cru qu'en invitant l'empereur du Brésil à débarquer dans notre ville et à traverser la vallée du Mississipi, il le ferait juge lui-même de l'importance qu'il y aurait pour le Brésil comme pour nous de nouer entre les deux pays d'étroites relations commerciales. M. Bayley ne voit pas pourquoi la législature ferait moins que la Chambre de Commerce et le Conseil municipal de la Nile-Orléans.

MM. Dupré et Meredith combattent à leur tour la résolution, et la suspension du règlement est refusée par 58 voix contre 27.

Mr. Wiltz présente un bill pour accorder à l'administrateur des assessements du Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, le pouvoir de faire l'assessement pour l'Etat et pour la ville, et pour abolir la place d'assesseur d'Etat à la Nouvelle-Orléans. Référé au comité des affaires de ville.

M. Estilette présente un bill pour défendre aux jurys de police d'assesser une taxe de paroisse excédant les trois quarts de la taxe d'Etat. [illegible] claire. Il présente aussi un bill pour accorder aux médecins et aux pharmaciens un privilège sur les récoltes des fermiers qui ont eu recours à leur ministère. Référé au comité judiciaire. Le même membre présente un bill pour autoriser les contribuables en défaut à racheter, sans pénalité, leurs propriétés achetées par l'Etat, moyennant le paiement des taxes et des frais. Référé au comité des voies et moyens. Il présente aussi un bill portant que le trésorier d'Etat devra payer les warrants dans l'ordre où ils sont émis et indiquant les moyens à prendre pour garantir les droits des créanciers. Référé au comité des voies et moyens.

M. Voorhies présente un bill pour réorganiser le Bureau des gardiens du Port à la Nouvelle-Orléans. Référé au comité judiciaire.

M. Hall présente un bill pour réglementer la pharmacie et la vente des médicaments, poisons, etc. Référé au comité de la Salubrité publique.

Le speaker annonce que le comité des frais de route (mileage) se composera de MM. Jones de Lincoln, Dupas, Meredith, Sartain et Woods d'Ouachita; que M. Dewees remplacera M. Mathews, qui se récuse, au comité des voies et moyens; que M. Dupré, Lowell et Matthews seront ajoutés au comité judiciaire; que MM. Lucket, Pipes, Kelly, Grant et Stewart composeront le comité chargé de l'enquête au sujet de la compagnie de navigation des bayous Bœuf et Crocodile.

M. Keating demande que le bill de répartition (apportionment) du Sénat soit appelé et référé au comité judiciaire. Un tiers de la session est déjà écoulé, et pas une loi n'a encore été votée. Le peuple appauvri entend que le fardeau qui pèse si lourdement sur lui soit allégé. Je puis, dit-il, assurer les démocrates et les conservateurs que les républicains de la Législature sont prêts à se joindre à eux pour voter toutes les réformes nécessaires. Des lois que l'on pouvait accepter il y a quatre ou cinq ans ne peuvent plus être tolérées aujourd'hui; les représentants du parti républicain à la Chambre et au Sénat ne demandent pas mieux que d'aider à affranchir le peuple du fardeau sous lequel il succombe.

La répartition représentative, dont il faut d'abord arrêter les bases, est un obstacle à toute législation. Nous pouvons nous entendre amicalement pour écarter cet obstacle afin d'être en mesure de remplir le mandat pour lequel nous sommes ici.

La proposition de Mr Nikelage est adoptée à l'unanimité, puis la Chambre s'ajourne au lendemain.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Les délégués au Comité Central.

Voici la liste complète des délégués au Comité Central d'Etat du parti démocratique et Conservateur qui ont été élus dans différents wards de la Nouvelle-Orléans:

Premier ward—E. P. Rareshide.
Second ward—L. A. Sincer.
Troisième ward—Anthony Vizard.
Quatrième ward—Pas d'élection.
Cinquième ward—E. A. Rozonier.
Sixième ward—A. B. Phillips.
Septième ward—Tom. Ferguson.
Huitième ward—Eugène Desdunes.
Neuvième ward—J. V. Guillotte.
Dixième ward—Pas d'élection.
Onzième ward—I. W. Patton.
Douzième ward—R. V. Immernel.
Treizième ward—W. P. Pascot.
Quatorzième ward—Pas d'élection.
Quinzième ward—D. H. Connor.

Cour de Circuit des Etats-Unis.

Les avocats des héritiers Masnhaut ont hier pris un *rule* devant le juge Woods, pour forcer la ville à appliquer les fonds déposés à la Banque Nationale de la Louisiane, aux Coupons échus des Bons Consolidés. Comme le juge Woods a déjà décidé que ces fonds ne sauraient avoir d'autre destination, il est, pour ainsi dire, certain que la ville se verra forcée de distribuer cet argent, qu'elle détient on ne sait pourquoi, au détriment des détenteurs d'obligations échues. Au cas où elle persisterait à ne pas vouloir exécuter la décision de la Cour de Circuit, il est plus que probable que des mesures seraient prises pour faire nommer le Receveur que le juge Woods tient en réserve comme moyen de solution finale.

Séance du Bureau de Conversion.

Le Bureau de Conversion s'est réuni hier à la maison d'Etat.

Présents—L'orateur de la Chambre, le trésorier *de facto*, le secrétaire d'Etat *de facto*, l'auditeur *de facto*, M. Baldwin, agent fiscal, M. Blade, président de la Bourse au coton.

Absents—Le gouverneur *de facto* et le lieutenant-gouverneur *de facto*.

L'agent fiscal a été appelé à la présidence, en l'absence de M. Kellogg.

Les bons dont la liste suit ont été convertis en bons de la nouvelle émission:

A. MARKS.

25 bons de Levée à 5 pour cent	$25,000 00
Coupons	250 00
Total	$25,250 00
THOS. H. HUNT.	
40 bons de Levée à 8 pour cent	$20,000 00
Coupons et mandats	2,788 88
Total	$22,788 88
J. R. WESTVELT.	
Bons et coupons	$6,640 00
N. W. CASEY.	
5 bons de fonds de secours du trésorier, avec coupons	$2,575 00
JOHN B. MANNING.	
Bons et coupons	$5,020 00
JOHN B. LAFITTE.	
Bons et coupons	$4,586 66
LAFITTE & Co.	
Bons et coupons	$216,508 33
EDW. J. FORSTALL, FILS.	
Bons et coupons	$62,043 33
Grand total	$345,412 15

Coups de cravache.

Avant hier après midi, deux avocats ont eu une petite explication rue Carondelet, et l'un d'eux a été cravaché sans pitié.

Les coups tombaient drus comme grêle, tandis que le battu fit d'autre mouvement pour se défendre que d'étendre les mains en avant.

La querelle vient d'un procès devant la Sixième Cour de District, dans lequel l'un des deux avocats s'est servi d'un langage peu convenable en s'adressant à son confrère de la partie adverse.

Quoiqu'il, par respect pour la cour et pour le juge Sancier, a dissimulé son ressentiment, mais il a résolu néanmoins que l'impertinent ne perdrait rien pour attendre.

Il s'est donc mis à sa recherche, après l'ajournement de la Cour, et l'ayant rencontré rue Carondelet, avant-hier après-midi, il l'a corrigé ainsi que nous l'avons dit.

L'agresseur dans cette affaire est bien connu et généralement estimé. C'est un homme de petite taille, mais plein d'énergie et de courage. Le battu est fort connu également. Il a le double de la taille de celui qui l'a attaqué, mais il avait sans doute des raisons pour ne pas rendre les coups qu'il a reçus.

Vol à Carrollton.

Hier matin, vers sept heures et demie, un porte-balle, nommé J. Hirsh, demeurant rue Poydras No. 207, qui passait rue Hillery, à Carrollton, entre Peage et Bommpariale, a été attaqué à l'improviste par un nègre, qui l'a renversé d'un [illegible] sur la tête avec un instrument contondant, et qui l'a dépouillé du contenu de sa balle, qu'il évalue à $50.

Mr. Hirsh dit qu'en sortant d'un café dans le voisinage, il a remarqué qu'il était suivi par un nègre, mais n'a pas conçu le moindre avant d'être attaqué et dépouillé comme nous l'avons dit.

Visite nocturne chez un tailleur.

Avant hier soir des voleurs se sont introduits dans la boutique de Mr C. F. Huft, tailleur, rue Gravier No 207, et ont enlevé deux pièces de drap et deux paletots, le tout estimé à $50.

Troisième bal anniversaire de la société des garçons restaurateurs.

La société d'assistance mutuelle des garçons restaurateurs célébrera le troisième anniversaire de sa fondation par un grand bal à la salle Grunewald, samedi soir, le 19 février prochain. Le grand événement de ce bal sera le souper, un souper excellent, puisque les principaux restaurateurs de la ville font partie de l'association et agissent comme directeurs honoraires.

Nous remercions le comité d'invitation, composé de messieurs Léon Martin, Joseph Chappon, Louis Trapet, J. W. Benson, C. M. Rivière, André Rudolphe et Denis Bechac, d'avoir pensé à nous.

Southern Rating Club.

Le cercle de patinage du Sud a renvoyé la séance qui devait avoir lieu ce soir, à samedi prochain. ! Nous sommes priés d'appeler l'attention des invités sur ce changement dans le programme.

Société de l'Union Espagnole.

La Société de l'Union Espagnole célébrera son anniversaire, dimanche prochain, 23 de ce mois, par un banquet à la salle rue Dumaine, près de l'encouragement St. Claude.

Nos remerciements sont dûs pour l'invitation qui nous a été adressée.

Rixe.

Hier soir, vers neuf heures, une difficulté est survenue rue Dauphine, près de l'encouragement St-Pierre, entre Jules Lanzbère et Joseph Machata. Le premier a reçu un coup de pistolet et a été blessé assez grièvement à la tête.

Machata a été arrêté et conduit au poste de police du 3ème precinct, tandis que le blessé a été transporté à sa résidence rue St-Pierre, près Bourgogne.

Nous ignorons l'origine de la querelle.

Pigeon blessé.

Un Mr. W. A. Howard, de Clinton, paroisse Est-Féliciana, qui a commis l'imprudence d'entrer dans la maison sise rue Bienville, No. 209, a été dépouillé de sa montre évaluée à $150 et de deux cents piastres en billets de banque.

C. T. Buddecke versus E. A. Burke.

Les journaux d'hier après-midi ont publié une pétition supplémentaire signée par G. B. Buddecke, pour C. T. Buddecke, qui a été présentée à la Cour du juge de paix du premier district, où le procès de C. T. Buddecke contre E. A. Burke est pendant.

Cette pétition supplémentaire est une réponse à la contre-pétition de Mr B. F. Jonas, avocat de Mr Burke, et elle est rédigée dans un style aussi épicé.

M. Buddecke maintient qu'il a le droit de réclamer le montant de la poudre qui a été fournie, le 15 septembre 1874, non pas en vertu d'un ordre du lieutenant gouverneur Penn, mais à la requête de M. Burke personnellement.

L'affaire en est là pour le moment.

La dernière séance de l'Assemblée.

Versailles, 31 décembre 1875.

Un point d'exclamation suffirait!

Car c'est fini, bien fini.

Il n'y a plus ni amendement, ni projet, ni proposition. L'assemblée a vécu.

C'est à 6 h. 20 qu'elle a rendu l'âme, après avoir adopté dans la journée vingt-cinq ou trente lignes de chemins de fer, et sept ou huit lois militaires.

A cinq heures environ, l'ordre du jour était si chargé que M. le duc d'Audiffret-Pasquier a cédé sa place au fauteuil à M. Ricard, en disant: "Je renonciel présider ce soir la séance de nuit."

Mais, une demi-heure après, le terrain avait été si bien déblayé que le président était mandé en toute hâte.

Ce n'était, en effet, un secret pour personne, qu'il se proposait de clore la législature par une allocution.

Aussi, lorsque le dernier projet voté, M. le duc d'Audiffret, revenu en toute hâte, est fait lire, selon l'usage, le procès-verbal par un secrétaire, l'assemblée, jusqu'alors (unanimement) ou plutôt indifférente, se calma-t-elle comme par miracle.

De ci, de là, on vit surgir, derrière les rideaux de velours qui séparent la salle des séances des couloirs quelques honorables coiffés de la casquette de voyage.

Pour un instant, nos députés,—donnons-leur une dernière fois ce titre,—suspendirent la scène des adieux.

Les premières phrases du discours passèrent inaperçues.

La gauche applaudit pour la première fois lorsque le nom du maréchal fut prononcé.

Pas une marque d'approbation à droite: il était évident que, l'on ne voulait également, de ce côté, au président de l'assemblée, et au chef du pouvoir exécutif qui avait consenti à faire la République.

Les applaudissements devinrent enthousiastes du côté de la gauche, lorsque l'éminent orateur, parlant de la France, déclara que cette nation était mûre pour la liberté; et, rappelant les preuves de sagesse données dans ces cinq dernières années, ajouta:

"Admirable réponse faite à l'avance à ceux qui osera-t-il prétendre dans l'avenir que la France n'est pas digne de la liberté."

Voici le texte de l'allocution de M. D'Audiffret-Pasquier:

Messieurs,

Après une législature qui a duré cinq ans, vous voici arrivés au terme, que vous avez fixé pour vos travaux. Vous allez rendre au pays le mandat qu'il vous avait confié dans des circonstances qui en grandissaient le prix et l'honneur.

A peine réunis, aux douleurs de l'invasion venait se joindre l'odieux spectacle d'un insurrection sans exemple; avec notre héroïque armée, vous avez vaincu la Commune, vous avez fait la paix; payé notre rançon. (Applaudissements prolongés.)

Dans une guerre, follement entreprise, la victoire nous avait trahis; mais, au lendemain de nos désastres, l'étranger pouvait apprécier ce qu'il restait encore de ressources et de crédit à ce pays honnête et laborieux.

Et, ce moment, vous avez abordé la deuxième partie de votre tâche, réorganisé notre administration intérieure, décidé nos institutions politiques; chacun avait apporté dans cette œuvre son conviction, ses souvenirs, ses espérances; elles ont toutes été dominées par une seule et unique pensée: l'amour du pays! (Applaudissements.)

De là est sortie la constitution du 25 février, œuvre incomplète, peut-être, mais en dehors de laquelle vous devez craindre que le pays ne se trouve de nouveau exposé au despotisme et à l'anarchie. (Applaudissements.)

Cette œuvre, vous la confiez aujourd'hui à la loyauté du maréchal Mac-Mahon. (Très bien! très bien!) un patriotisme des assemblées futures, à la sagesse de ce pays qui, pendant cinq ans, vous a si noblement secondés.

Jamais autorité ne fût plus respectée que la vôtre, jamais volonté mieux obéie. Admirable réponse faite à l'avance à ceux qui oseraient prétendre, que la France n'est pas digne de la liberté. (Applaudissements prolongés.)

Partez donc avec confiance, messieurs! allez vous soumettre à un jugement que vous craignez qu'elle vous reproche les concessions que vous avez faites à la paix et à son repos, car c'est deux choses que vous remettez intactes: son drapeau et sa liberté. (Applaudissements prolongés.)

Si vous voulez des chaussures durables, allez au MAGASIN ROUGE, coin Royale et Dumaine, dont Mr Lion est l'agent.

Vilaines taures d'un foie en désordre.—Un foie en désordre jone de vilains tours avec les organes digestifs, les boyaux, les reins, le sang et indique à son infortuné possesseur une infinie variété de symptômes désagréables, parmi lesquels nous pouvons mentionner la jaunisse de la peau et du blanc des yeux, la langue chargée, la nausée, le mal de tête, le vertige, douleur au côté ou dans l'estomac, la lourdeur dans le jour et l'agitation la nuit, la difficulté d'évacuer et même l'irritation du vessie et du rectum, etc. Les Hostetter's Stomach Bitters' désopilent l'organe rebelle et obvient aux manifestations bilieuses plus rapidement et plus certainement que toute autre chose et sont infiniment plus agréables et plus saines que les évacuations violentes avec lesquelles les gens bilieux persévérant leurs malheureux boyaux et leur estomac, sur la fausse impression qu'ils régularisent leur foie.

Demain, Vendredi,
JOUR DE VENTE DE
COUPONS.
Nous offrons, demain, de très grands avantages dans les COUPONS et dans les articles que nous vendons à MOITIÉ PRIX pour écouler le stock.
M. L. Byrne & Co.
20 jan—1f Au No 163 de la rue du Canal.

En débarquement de Bordeaux.
50 barriques VIN Castelfranc.
50 " " St-Macaire.
12 " " Montferrand.
30 futailles Cognac de J. Robin & Co.
500 caisses à vin, bouteilles et paillons.
50 " Cerises à l'eau de vie, une façon aucre.
50 " Fruits " deux façons sucre.
50 " Vin Chateau Dillon F.S.
61 " Eau-de-Vie de Cognac F.S.
10 " Sardines sans arêtes.—J. Lemarchand.
10 " Sardines à la tomate.
130 " A l'huile—1/4 boîte.
5 " Cerises au noyau.
20 " Pêches de Grasse.
80 " Pruneaux Nos 2 et 3, en jarres.
10 " " en canons.
20 " " caisses de 5 lbs.
125 " No 1.
25 balles Bouchons, réguliers et pointus.
15 caisses Liqueurs de la Martinique, Cacao à la vanille, Crème de vanille.
5 " Cassis de chez bonnelle litre.
15 " Petits Fois fins reverdie.
10 " Champignons de Paris.
10 " Asperges entières.
3 " Macédoine de Légumes.
Tous de Grasse.
Nous remercions sont dûs pour l'invitation qui nous a été adressée.
Hier soir, vers neuf heures, une difficulté est survenue rue Dauphine, près de l'encouragement St-Pierre, entre Jules Lanzbère et Joseph Machata. Le premier a reçu un coup de pistolet et a été blessé assez grièvement à la tête.
Machata a été arrêté et conduit au poste de police du 3ème precinct, tandis que le blessé a été transporté à sa résidence rue St-Pierre, près Bourgogne.
Nous ignorons l'origine de la querelle.
Pigeon blessé.
Un Mr. W. A. Howard, de Clinton, paroisse Est-Féliciana, qui a commis l'imprudence d'entrer dans la maison sise rue Bienville, No. 209, a été dépouillé de sa montre évaluée à $150 et de deux cents piastres en billets de banque.
C. T. Buddecke versus E. A. Burke.
Les journaux d'hier après-midi ont publié une pétition supplémentaire signée par G. B. Buddecke, pour C. T. Buddecke, qui a été présentée à la Cour du juge de paix du premier district, où le procès de C. T. Buddecke contre E. A. Burke est pendant.
Cette pétition supplémentaire est une réponse à la contre-pétition de Mr B. F. Jonas, avocat de Mr Burke, et elle est rédigée dans un style aussi épicé.
M. Buddecke maintient qu'il a le droit de réclamer le montant de la poudre qui a été fournie, le 15 septembre 1874, non pas en vertu d'un ordre du lieutenant gouverneur Penn, mais à la requête de M. Burke personnellement.
L'affaire en est là pour le moment.
La dernière séance de l'Assemblée.
Versailles, 31 décembre 1875.
Un point d'exclamation suffirait!
Car c'est fini, bien fini.
Il n'y a plus ni amendement, ni projet, ni proposition. L'assemblée a vécu.
C'est à 6 h. 20 qu'elle a rendu l'âme, après avoir adopté dans la journée vingt-cinq ou trente lignes de chemins de fer, et sept ou huit lois militaires.
A cinq heures environ, l'ordre du jour était si chargé que M. le duc d'Audiffret-Pasquier a cédé sa place au fauteuil à M. Ricard, en disant: "Je renonciel présider ce soir la séance de nuit."
Mais, une demi-heure après, le terrain avait été si bien déblayé que le président était mandé en toute hâte.
Ce n'était, en effet, un secret pour personne, qu'il se proposait de clore la législature par une allocution.
Aussi, lorsque le dernier projet voté, M. le duc d'Audiffret, revenu en toute hâte, est fait lire, selon l'usage, le procès-verbal par un secrétaire, l'assemblée, jusqu'alors (unanimement) ou plutôt indifférente, se calma-t-elle comme par miracle.
De ci, de là, on vit surgir, derrière les rideaux de velours qui séparent la salle des séances des couloirs quelques honorables coiffés de la casquette de voyage.
Pour un instant, nos députés,—donnons-leur une dernière fois ce titre,—suspendirent la scène des adieux.
Les premières phrases du discours passèrent inaperçues.
La gauche applaudit pour la première fois lorsque le nom du maréchal fut prononcé.
Pas une marque d'approbation à droite: il était évident que, l'on ne voulait également, de ce côté, au président de l'assemblée, et au chef du pouvoir exécutif qui avait consenti à faire la République.
Les applaudissements devinrent enthousiastes du côté de la gauche, lorsque l'éminent orateur, parlant de la France, déclara que cette nation était mûre pour la liberté; et, rappelant les preuves de sagesse données dans ces cinq dernières années, ajouta:
"Admirable réponse faite à l'avance à ceux qui oseraient prétendre dans l'avenir que la France n'est pas digne de la liberté."
Voici le texte de l'allocution de M. D'Audiffret-Pasquier:
Messieurs,
Après une législature qui a duré cinq ans, vous voici arrivés au terme, que vous avez fixé pour vos travaux. Vous allez rendre au pays le mandat qu'il vous avait confié dans des circonstances qui en grandissaient le prix et l'honneur.
A peine réunis, aux douleurs de l'invasion venait se joindre l'odieux spectacle d'un insurrection sans exemple; avec notre héroïque armée, vous avez vaincu la Commune, vous avez fait la paix; payé notre rançon. (Applaudissements prolongés.)
Dans une guerre, follement entreprise, la victoire nous avait trahis; mais, au lendemain de nos désastres, l'étranger pouvait apprécier ce qu'il restait encore de ressources et de crédit à ce pays honnête et laborieux.
Et, ce moment, vous avez abordé la deuxième partie de votre tâche, réorganisé notre administration intérieure, décidé nos institutions politiques; chacun avait apporté dans cette œuvre son conviction, ses souvenirs, ses espérances; elles ont toutes été dominées par une seule et unique pensée: l'amour du pays! (Applaudissements.)
De là est sortie la constitution du 25 février,